



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

## DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application du code de la sécurité intérieure - Livre II – articles L211 et suivants) les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation. La déclaration est signée par au moins l'un des organisateurs.**

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

- 1° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ;
- 2° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3° d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 – Date 20 Novembre 2020 et objet de la manifestation :  Dénoncer une procédure de contrôle irrégulière
2 – Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et domicile des organisateurs :  Jérôme ESCALIER porte -parole confédération paysanne 03 85 50 92 58 Alex GROZELLIER référent sécurité 07 89 57 65 50
3 – Heure .....18h..... et lieu de rassemblement : square de la paix à Mâcon
4 – Itinéraire du cortège : (un plan peut être utilement joint à la demande)  Rue de la Préfecture, rue Rue Dinet, rue de Strasbourg
5 – Heure .....19h..... et lieu de dispersion : Préfecture
6 – Mesures mises en œuvre permettant le respect des mesures barrières et de la distanciation physique : ( <i>article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020</i> ) Masque, gel hydroalcoolique, distanciation 1mètre
7 – Observations particulières :

« Le soussigné déclare disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engage à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Il reconnaît la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engage, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation. »

**Signature des organisateurs précédée de la date de rédaction ainsi que de la mention « Lu et approuvé ».**

**Date : 17 Novembre 2020**

Mention : lu et approuvé

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Escalier". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.